

# **CENTRE DE VOL A VOILE LOTOIS (CVVL)**

## **REGLEMENT INTERIEUR & DISCIPLINAIRE (version 22 février 2025)**

Le fonctionnement du Centre de Vol à Voile Lotois (CVVL) est régi par la législation propre aux associations sans but lucratif, par ses statuts, par son règlement intérieur, par la réglementation de la circulation aérienne et par le recueil des notes permanentes de la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP).

Indépendamment de cette réglementation, qui s'impose absolument, le respect des règles de **SÉCURITÉ**, d'**ENTRAIDE** et de **COURTOISIE** doit être le souci constant de tout membre du club. De plus, divers aspects de l'organisation et de la vie courante de l'Association sont fixés par le présent règlement intérieur et disciplinaire, et par ses annexes.

### **ADHESION :**

Pour être membre actif de l'Association, il est nécessaire d'être licencié à la FFVP, d'avoir acquitté sa cotisation au CVVL et d'avoir lu et approuvé par écrit le règlement intérieur.

Acceptation de nouveaux membres : les nouveaux membres sont admis sous réserve de l'accord préalable du bureau du CVVL.

Chaque membre du Club dispose d'une carte de membre actif émise par le Bureau et valable pour l'année en cours.

La cotisation annuelle au CVVL regroupe la cotisation forfaitaire d'adhésion complétée d'une participation aux frais de fonctionnement.

Pour la première inscription intervenant après le 1er octobre, les cotisations annuelles et les frais de fonctionnement seront valables pour la fin de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

### **1 - PRÉSENCE ACTIVE**

Conformément aux statuts, tout membre actif doit participer activement à la vie du club, en fonction de ses compétences. Cette activité obligatoire, peut être liée à la gestion de la piste, à l'entretien et au nettoyage du matériel, des locaux, de l'infrastructure générale, ou à la gestion de l'Association.

### **2 - COMPTE PILOTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

#### **Compte pilote :**

Chaque membre de l'Association dispose dès son inscription d'un compte pilote dans les livres comptables de l'Association.

Le Trésorier y enregistre au crédit les versements du membre et au débit les frais de licence assurance, la participation annuelle, les frais de vol et autres charges éventuelles.

Il est de la responsabilité du membre de maintenir son compte créditeur en permanence. Le compte pilote est automatiquement reconduit et son solde est reporté d'année en année. Son approvisionnement en est possible par virement bancaire, chèque, espèces ou Paypal. Sa consultation est possible en temps réel sur le Web. Un relevé par mail est également disponible sur demande auprès du Trésorier

Au moment de la première inscription (ou de la ré-inscription) le compte pilote devra être suffisamment créditeur pour permettre l'imputation des sommes correspondantes.

Tout compte pilote inactif pendant 3 ans sera clôturé sur décision du bureau et son solde s'il est positif sera affecté aux profits exceptionnels du club.

### **Frais de fonctionnement :**

Tout adhérent qui désire pratiquer le vol à voile est redevable d'une indemnité annuelle payée à l'Association et correspondant aux frais d'amortissement, d'entretien et de fonctionnement du matériel ainsi que des locaux mis à sa disposition.

### **Tarification des vols :**

Les frais de vol comprennent deux parties :

-Les frais de remorquage faisant l'objet d'une redevance forfaitaire ou horaire.

-Les frais de vol (cellule): c'est une redevance horaire pouvant varier selon le type d'appareil utilisé et la durée de vol.

Nota : Afin de promouvoir l'activité, un tarif préférentiel peut être appliqué pour les jeunes pilotes. Certaines prestations spéciales ( forfait 3 ou 6 jours, vols V.I, hébergement, etc..) sont tarifées au forfait.

Chaque année, en début de saison, le bureau publie et affiche le tarif des différentes prestations.

### **Avance sur vols :**

Outre le règlement de sa cotisation annuelle, tout membre du club doit posséder un compte qui demeure créditeur à tout moment pour financer les vols à venir( avance sur vols ) avec un minimum requis à ce jour de 200 € .

Le montant minimum des avances sur vol peut être révisé annuellement par le bureau.

Ces avances doivent être utilisées conformément à leur objet et sont définitivement acquises à l'Association sauf décision de remboursement décidée par le Comité directeur.

### **Saisie des vols :**

Les frais de vol sont directement imputés sur le compte du pilote concerné à l'issue de la saisie de la planche de vol qui est le seul document à faire foi.

Il appartient donc à chacun de vérifier la planche à l'issue de son vol.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte ultérieurement, notamment une fois que les vols auront été saisis en comptabilité.

### **Prérequis avant le vol :**

Avant tout vol chaque pilote ou élève pilote doit s'assurer que son compte présente un solde positif et suffisamment approvisionné pour effectuer le vol prévu,

En cas de compte insuffisamment approvisionné, l'instructeur du jour ou tout membre du bureau directeur pourra signifier à l'intéressé une interdiction de vol après avis du Trésorier.

Il est fermement rappelé qu'aucun membre de l'Association ne peut, à ce titre, effectuer en son sein un travail aérien rémunéré

## **3 - ELÈVES-PILOTES**

L'inscription en tant qu'élève pilote entraîne de fait la création d'une fiche pilote dans le logiciel de gestion GESASSO de la FFVP. Cette fiche permet entre autres de suivre la progression de l'élève en formation.

L'élève pilote est informé qu'il lui faudra une visite médicale LAPL ou Classe 2 lors de son premier vol solo. Il est donc fortement conseillé de réaliser celle-ci dès le début des vols en double-commande.

En cas d'arrêt de la formation, la progression restera enregistrée sur la plateforme Gesasso et pourra être suspendu par le responsable pédagogique.

Au delà de 3 ans sans activité, le responsable pédagogique contactera l'élève pilote et pourra en accord avec lui effectuer la suppression de sa fiche pilote dans Gesasso .

#### **4 - FONCTIONNEMENT GENERAL**

##### -GESTION DES RESERVATIONS:

Les membres du CVVL peuvent s'inscrire pour les vols ou les autres activités du Club par le biais de l'application de planification Click'n'Glide.

Pour ce faire, ils reçoivent dès leur inscription un lien internet leur permettant d'y accéder.

Cet outil permet également notamment aux élèves en formation de connaître la disponibilité des instructeurs et aux instructeurs de suivre les inscriptions des élèves.

##### -ORGANISATION JOURNALIERE DE L'ACTIVITE:

Dès leur arrivée sur la plate-forme les pilotes planeurs signaleront leur présence au chef pilote ou au responsable de piste et feront part de leur désirs en matière de vol (type d'appareil, heure de départ, durée du vol, etc ..)

Un briefing météo a lieu pour chaque journée de vol et chaque pilote se doit d'y assister. Il est réalisé à tour de rôle soit par un pilote du club volontaire, soit par un instructeur ou le chef pilote.

Il rappelle les consignes de sécurité, précise la météo du jour ainsi que les NOTAMS éventuels. L'affectation des machines et l'organisation de la journée se fait à l'issue du briefing.

##### -VIE DU CLUB :

Tout vol engage le pilote à participer aux activités de piste et notamment :

- La préparation, la sortie et le convoyage des planeurs
- Les manœuvres de mise en piste et de retour après l'atterrissage
- L'aide au départ des autres pilotes
- La tenue à tour de rôle de la planche de vol
- Le retour au hangar, le nettoyage et le rangement des planeurs
- L'annotation du carnet de route pour les commandants de bord.

##### -ACCES A LA PLATEFORME /CLUB HOUSE:

Les membres actifs du Club disposent sur demande d'une clé permettant l'accès au site avec leur véhicule. Cette clé est nominative et non cessible. La barrière doit être refermée chaque soir.

L'accès aux hangars et au club house est réservé aux détenteurs du code d'accès.

L'accès au bureau est réservé aux membres du bureau.

Toute personne non membre de l'Association doit être accompagnée d'un membre du CVVL.

L'accès aux pistes des visiteurs ( notamment V.I et accompagnants) se fera impérativement sous la responsabilité et l'encadrement d'un membre du Club qui veillera au respect des procédures de sécurité.

#### **5 - CONSIGNES DE VOL :**

Avant chaque vol, tout pilote titulaire du PASS ou SPL doit :

- S'assurer qu'il possède l'expérience réglementaire glissante et les autorisations ou qualifications requises.
- Pour le titulaire d'une SPL, en cas d'emport passager, avoir réalisé 3 vols dans les 3 derniers mois

Préalablement au vol, le pilote s'assurera que le vol projeté est réalisable par l'équipage et l'aéronef dans le respect de la réglementation.

A cet effet il doit :

- a) Préparer le vol (cartes aéronautiques, cartes VAC, NOTAM, etc.)
- b) S'assurer que les conditions météorologiques permettent le vol envisagé.
- c) Définir le type de vol
- d) Vérifier que l'appareil est en situation de vol et libre pour la durée du vol envisagé.
- e) Si vol campagne, s'assurer avant le départ de la disponibilité des moyens humains et matériels pour un éventuel dépannage
- f) Connaître le manuel de vol de l'appareil et respecter les consignes qui y sont portées.
- g) Pratiquer une bonne phraséologie
- h) Appliquer les éventuels protocoles avec les gestionnaires des espaces aériens concernés

Le manuel de vol de chaque appareil ou le document en tenant lieu devra se trouver en permanence à disposition du pilote.

Un instructeur ou un membre du bureau peut empêcher le décollage d'un pilote qui ne lui semble pas en état physique ou psychique d'entreprendre un vol.

Tout pilote désirant effectuer un circuit devra, au préalable, en informer les autres pilotes du jour. Il sera responsable de son départ et devra avoir organisé son éventuel dépannage. Il devra s'assurer de la disponibilité de la remorque. A défaut d'organisation les dépannages seront assurés par les autres pilotes du jour en circuit.

#### **- Cas particulier des vols d'initiation (vi) :**

Conformément aux conditions d'assurance, les « VOLS D'INITIATION » (V.I) sont réservés aux passagers ayant souscrit la CARTE VOL A VOILE et effectués par les pilotes agréés par les assurances et déclarés dans GESASSO par le président du club.

Il est de la responsabilité du commandant de bord de s'assurer que la carte d'assurance V.I soit remplie intégralement AVANT le vol et signée par le passager ou son ayant droit si mineur.

En cas de vol d'initiation avec une personne mineure, un accord écrit doit être établi par le responsable légal avant le vol.

Les autres pilotes qualifiés pour être commandant de bord sont informés que leur passager n'est couvert par aucune assurance.

Toute exhibition de compétence manœuvrière est interdite lors des vols d'initiation.

Le vol d'initiation est limité dans sa durée à 30 minutes environ et s'effectue dans le local du terrain après un briefing tel que défini dans les consignes de piste

#### **6 - REMORQUES :**

Les remorques sont assurées en responsabilité civile soit par le CVVL soit par leurs propriétaires respectifs.

Néanmoins selon la réglementation routière seule la responsabilité du propriétaire du véhicule tracteur est engagée en cas de dommage.

Par conséquent, le propriétaire du véhicule tracteur informera son assureur qu'il peut être amené à tracter des remorques de moins de 750 kg en charge.

Au delà de 750 kg il doit en plus être détenteur d'un permis adéquat. En aucun cas la responsabilité du club ne pourra être engagée.

## **7 - APRES LES VOLS :**

Chaque pilote veillera à la propreté des appareils. Après le vol, il procédera au nettoyage (habitacle, verrière, cellule). Il vérifiera l'arrêt de la VHF et de tous les instruments électriques. Les batteries seront rangées et mises en charge. Les parachutes seront rangés dans leurs sacs dans l'armoire prévue à cet effet.

A l'issue de chaque vol le pilote doit signaler à un responsable technique tout incident ou anomalie même minime survenu pendant l'utilisation de la machine (phases du vol, manipulations au sol, transport en remorque et surtout atterrissage en campagne).

Tout pilote breveté est responsable de la tenue de son carnet de vol et de la validité de sa licence, il devra après chaque journée de vol remplir le carnet de route des machines utilisées.

## **8 - VÉHICULE DE PISTE :**

Il est de la responsabilité de chacun de maintenir en état le véhicule électrique qui sert à la mise en piste des planeurs.

Pour ce faire, la personne qui met en œuvre la golfette devra s'assurer :

- 1 – que le niveau d'électrolyte a été vérifié dans le mois
- 2 – que le véhicule est chargé
- 3 – qu'une radio VHF fonctionnelle est à bord
- 4 – que le gyrophare fonctionne
- 5 – que le câble de remorquage et gueuses sont à bord

Sont autorisées à conduire le véhicule de piste les personnes justifiant à minima d'un brevet de sécurité routière

## **9 - PILOTES REMORQUEUR :**

L'autorisation d'utilisation de l'avion remorqueur de l'association aux fins de remorquage de planeurs par un pilote remorqueur est soumise à l'accréditation du chef pilote.

Pour les nouveaux pilotes remorqueurs, un entraînement et un vol de contrôle d'autorisation doivent être réalisés sous la responsabilité d'un instructeur FI(A) ou FE(A).

Hormis les vols d'instruction, et de contrôle des pilotes remorqueurs, l'emport de passager pendant les phases de remorquage est strictement interdit.

Avant chaque vol, tout pilote remorqueur titulaire du LAPL(A) ou PPL(A) doit :

- Avoir une licence FFVP et visite médicale à jour
- S'assurer qu'il possède l'expérience réglementaire glissante et les autorisations ou qualifications requises.
- Le pilote remorqueur doit avoir pris connaissance de la dernière mise à jour de la charte d'utilisation de l'avion remorqueur

Sauf en cas d'extrême nécessité (battement d'ailes de l'avion, panne moteur avion, instruction, etc) le largage du planeur devra intervenir au-dessus de 350 m sol (QFE) et dans un cône de finesse 10

**IMPORTANT : Le pilote remorqueur est tenu de respecter et de faire respecter cette règle.**

Les pilotes remorqueurs seront responsables de l'entretien et de la propreté de l'avion remorqueur et de l'état du câble de remorquage et de la tenue des documents.

Tous les pilotes remorqueurs devront avoir pris connaissance des CONSIGNES DE SECURITE et être détenteurs du GUIDE PRATIQUE DU PILOTE REMORQUEUR.

## **10 - VOL DE « CONTRÔLE » :**

Tout pilote doit au moment de sa première inscription, et ensuite chaque année en début de saison, effectuer 1 vol avec un instructeur du club.

Cette condition est impérative afin de pouvoir utiliser tout aéronef et/ou moyen de lancement du club.

Pour les pilotes remorqueurs un vol par an avec FE(A) ou FI(A) en remorquage ou vol local doit être réalisé afin de s'assurer des connaissances et aptitudes au vol dans le respect de la charte d'utilisation du remorqueur

Les pilotes propriétaires de planeur ou les pilotes des autres clubs volant sur des machines étrangères au CVVL devront justifier d'une expérience suffisante en remorquage et de la connaissance de la réglementation locale.

## **11 - COMPTE-RENDUS D'INCIDENT**

Le CVVL met en œuvre l'application des règles édictées par l'UE 376-2014.

La politique de remontée des incidents (REX, CRESAG) innervent l'ensemble de l'activité de l'association sous l'impulsion de son DTO.

L'outil utilisé est le REX pour :

- L'identification des dangers ;
- L'évaluation des risques ;
- L'adéquation des mesures d'atténuation (mise en place et suivi).

Chaque année, chaque membre doit prendre connaissances des consignes de sécurité en annexe du RI (signature annuelle de chaque membre précédée de la mention « lu et pris connaissances »)

Tout membre est soumis à l'obligation de participer au moins à l'une des deux réunions de sécurité programmées dans l'année. Elles créent l'occasion de transmettre les informations fédérales de la commission sécurité et de se pencher sur les événements récents survenus au sein du club et (ou) ailleurs.

L'adresse mail suivante : [cvvl.rex@laposte.net](mailto:cvvl.rex@laposte.net) dédiée à l'envoi des REX.

Il est demandé aux membres d'élaborer des REX en cas d'événement : incitation ayant pour but ultime l'éveil de tout membre à la vigilance en matière de dangers et risques. Les REX sont donc envoyés par mail au Responsable Sécurité désigné lors de chaque AG de l'association.

L'anonymat, si souhaité, de l'émetteur du message est garanti par le destinataire désigné par la DTO qui seul a accès à la boîte mail dédiée. Celui-ci sera susceptible de solliciter des précisions si nécessaire.

L'association adhère à la politique de "culture juste". La confiance entre les membres et l'encadrement doit être inaltérable. Pas de sanction dans ce cas de figure

Le responsable sécurité désigné est en charge de l'analyse des événements. Il convoque la commission de sécurité du club pour les cas d'événements susceptibles d'être notifiés à l'autorité. Cette commission est composée à minima du président de l'association, du RP et responsable technique.

L'analyse et le classement de l'événement est effectué selon le descriptif figurant aux pages 8 et 9 du manuel de système de la gestion de la sécurité (ed. 4 du 01/01/2022) édité par l'ATO-CNVV

L'événement est donc classé en fonction de son occurrence et de sa gravité selon 9 rubriques : Pilotage, Procédures, Conscience de la situation, Respect des consignes, Problèmes mécaniques, Conflits de trajectoires, Communications radio, Connaissances du pilote, Danger extérieur

Un plan d'actions sera élaboré pour réduire, voire éviter les risques.

Un recueil des dysfonctionnements est créé par la commission sécurité sous forme de cahier ou d'affichettes permettant de sensibiliser tous les pilotes et les cadres à l'importance du report des dysfonctionnements et écarts identifiés. Il sert aussi à informer chaque adhérent sur le SGS quel que soit son niveau de formation.

La liste des événements donnée par le règlement UE 2015-1018 est mise à la connaissance des membres par affichage et rappelée lors des réunions sécurité du club.

S'il y a lieu, la notification se fera en ligne via le site du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>

## **12 - INFRACTIONS :**

Tout pilote d'un planeur endommagé ou détruit pourra être tenu pour responsable pécuniairement du dommage au matériel concerné lorsque l'enquête relative à l'accident aura conclu à une infraction au présent règlement, aux règles de la navigation aérienne ou, d'une manière générale, à toute règle de niveau légal ou réglementaire (Code de la route par exemple).

Tout pilote utilisant un planeur sans y être autorisé (par un instructeur ou par le Bureau directeur, selon le cas) sera tenu totalement responsable pécuniairement en cas d'accident quelle que soit la cause de celui-ci.

Dans tous ces cas, il sera alors tenu de payer les frais afférents et pourra être poursuivi en justice à cette fin.

### **13 - SANCTIONS :**

Même en l'absence d'accident, toute infraction au présent règlement ou aux règles de la circulation aérienne peut (outre les sanctions prises par les autorités officielles) donner lieu à :

**Sanction du premier degré :** (décidée par un instructeur du club)

- Vol de contrôle par un instructeur
- Interdiction temporaire de vol (inférieure à 15 jours)

**Sanction du deuxième degré :** (par décision du Bureau directeur ou d'un instructeur)

- Avertissement.
- Interdiction temporaire de vol (au-delà de 15 jours et sans excéder 3 mois).
- Radiation temporaire de la liste des pilotes autorisés à voler seuls.
- Exclusion temporaire ou définitive du club.

Le bureau directeur statue après avoir étudié les explications que le Membre mis en cause est appelé à lui fournir par écrit. S'il le souhaite, le Membre mis en cause peut demander à être entendu par le bureau directeur, éventuellement assisté d'un membre actif de son choix.

### **14 - CORRESPONDANCE AVEC LES MEMBRES :**

Pour l'ensemble de ses courriers relatifs au fonctionnement courant, à la gestion des comptes membres et aux convocations aux Assemblées générales (courantes et extraordinaires), l'Association utilisera les courriels ; chaque membre devant s'assurer par tout moyen efficace, à sa convenance, de la mise à jour régulière de ses coordonnées d'envoi électronique. Seules les correspondances relatives aux aspects contentieux ou disciplinaires, concernant un ou des membres en particulier, feront l'objet d'envoi par la poste, en recommandé avec accusé de réception.

### **15 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES :**

L'engagement de frais par un bénévole membre du CVVL pour le compte du CVVL est soumis à l'accord préalable d'un membre du bureau après avis du Trésorier.

Entrent dans cette catégorie les frais et débours occasionnés par le bénévole (convoyages, opérations de maintenance, réunions, conférences, stages de qualification ou de formation pour l'encadrement, déplacements pour livraison ou rapatriement de pièces, et toute autre dépense de cette nature).

Ces dépenses seront remboursées sur demande au vu de factures justificatives.

Les frais de route seront remboursés suivant le tarif kilométrique défini par la directive annuelle du Code Général des impôts. Les frais et débours peuvent faire l'objet d'un abandon de frais tel que défini par le Code des Impôts.

**BULLETIN D'ADHESION**

Je soussigné, (NOM, Prénom): .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Profession : .....Téléphone.....Courriel :.....

Sollicite : mon adhésion au CVVL ou ma ré-adhésion au CVVL  
*Rayer la mention inutile*

et m'engage à me conformer à ses statuts, à son règlement intérieur et disciplinaire (version 2025), et à ses annexes ( consignes de sécurité ) que je déclare accepter pleinement et librement.

Fait à CIEURAC le : .....  
Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »,  
(responsable légal pour les mineurs)

---

**BULLETIN D'ADHESION**

Je soussigné, (NOM, Prénom): .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Téléphone.....Courriel :.....

Sollicite : mon adhésion au CVVL ou ma ré-adhésion au CVVL  
*Rayer la mention inutile*

et m'engage à me conformer à ses statuts, à son règlement intérieur et disciplinaire (version 2025), et à ses annexes ( consignes de sécurité ) que je déclare accepter pleinement et librement.

Fait à CIEURAC le : .....  
Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »,  
(responsable légal pour les mineurs)

---

**BULLETIN D'ADHESION**

Je soussigné, (NOM, Prénom): .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Profession : .....Téléphone.....Courriel :.....

Sollicite : mon adhésion au CVVL ou ma ré-adhésion au CVVL  
*Rayer la mention inutile*

et m'engage à me conformer à ses statuts, à son règlement intérieur et disciplinaire (version 2025), et à ses annexes ( consignes de sécurité ) que je déclare accepter pleinement et librement.

Fait à CIEURAC le : .....  
Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »,  
(responsable légal pour les mineurs)